



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 mars à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre d'élus en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, M. ILLE Thibaud, Mme JULIEN Brigitte, M. JUNIQUE Dylan, Mme JUNIQUE Fabienne, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VEY Alfred

Excusés : M. VALET Mickaël, Mme ALMY Cécile, Mme DAUJAT Anaïs

Procurations :

M. VALET Mickaël donne pouvoir à M. ILLE Thibaud,
Mme ALMY Cécile donne pouvoir à Mme BALTHAZARD Catherine,
Mme DAUJAT Anaïs donne pouvoir à M. DECULTY Jean-Paul

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Valentin Gubien est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 février 2022.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 22 mars 2022, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Délibération et adoption du compte de gestion 2021, budget principal (commune).**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget principal, celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 15

• **Délibération et adoption du compte administratif 2021, budget communal.**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Madame Marie-Thérèse De Nomazy, première adjointe, est élue à l'unanimité.

Elle présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune qui se résume comme suit :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Prévu :	536 554,57	Prévu :	536 554,57
Réalisé :	75 851,10	Réalisé :	116 254,87

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Prévu :	367 818,89	Prévu :	367 818,89
Réalisé :	333 821,46	Réalisé :	560 216,20

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	40 403,77
Fonctionnement :	226 394,74
Résultat global :	266 798,51

M. Jean-Paul Déculty, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de Madame Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée aux finances, après avoir examiné par chapitre le compte administratif 2021 du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- * constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2021 du budget principal de la commune,
- * adopte le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Votes : 13

• **Délibération d'affectation des résultats 2021 budget communal**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	98 619,10
- un excédent reporté de :	127 775,64

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **226 394,74**

- un excédent d'investissement de :	40 403,77
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de : **40 403,77**

Le conseil municipal , après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	226 394,74
---	-------------------

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
--	------

Résultat reporté en fonctionnement (002)	226 394,74
---	-------------------

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	40 403,77
---	------------------

Votes : 15

• **Délibération et adoption du budget primitif 2022, budget communal.**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-Grozon,
Sur le rapport de Madame De Nomazy Marie-Thérèse, adjointe, déléguée en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre et par nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget principal 2022 comme suit:

BUDGET COMMUNAL				
DEPENSES		RECETTES		
F O N C T I O N N E M E N T	002 déficit de fonctionnement reporté	-	002 excédent de fonctionnement reporté	226 394,74
	011 charges à caractère général	107 700,00	013 atténuation de charges	400,00
	012 charges de personnel et frais assimilés	144 900,00	70 Produits des services du domaine et ventes	13 950,00
	014 atténuation de produits	52 000,00	73 Impôts et taxes	133 400,00
	65 autres charges de gestion courante	56 168,00	74 Dotations subventions et participations	221 700,00
	66 charges financières	3 000,00	75 Autres produits de gestion courante	19 505,26
	67 charges exceptionnelles	1 800,00	76 Produits financiers	
	68 Dotations aux provisions	700,00	77 Produits exceptionnels	
	022 Dépenses imprévues	5 000,00	78 Reprise sur amortissements et provisions	
	023 virement à la section investissement	244 082,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-
	043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	615 350,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	615 350,00
I N V E S T I S S E M E N T	001 Déficit d'investissement reporté:	-	001 excédent d'investissement reporté	40 403,77
	Opérations nouvelles		010 stocks	
	010 stocks		021 virement de la section de fonctionnement	244 082,00
	020 dépenses imprévues	20 000,00	024 produit des cessions d'immobilisation	
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections		040 opérations d'ordre de transfert entre section	-
	041 opérations patrimoniales	88 950,00	041 opérations patrimoniales	88 950,00
	20 immo incorporelles	4 750,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	-
	204 subventions d'équipement versées	440,00	10222 FCTVA	900,00
	21 immobilisations corporelles	133 960,00	10226 Taxes d'Aménagement	1 500,00
	22 immobilisations reçues en affectations		16 Emprunts et cautions	100 000,00
	23 immobilisations en cours	334 400,00	13 Subventions d'investissement	129 064,23
	10 dotations fonds et réserves		18 compte de liaison	
	13 subventions d'investissement		20 immo incorporelles	
	16 emprunts et dettes assimilées	22 400,00	204 subventions d'investissement versées	
	18 compte de liaison affectation à un BA		21 immo corporelles	
	26 participations et créances rattachées		22 immo reçues en affectation	
	27 autres immos financières		23 immo en cours	
	458 Opérations pour le comptes de tiers		26 participations et créances rattachées à des participations	
			27 autres immo financières	
			458 Opérations pour le compte de tiers	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	604 900,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	604 900,00
	TOTAL DES DEPENSES	1 220 250,00	TOTAL DES RECETTES	1 220 250,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité le budget primitif principal 2022.

Votes : 15

Départ de Mme Claire TRAVERSIER à 21h45

- **Délibération et adoption du compte de gestion 2021, budget eau et assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget eau et assainissement, celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 14

- **Délibération et adoption du compte administratif 2021, budget eau et assainissement.**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Madame Marie-Thérèse De Nomazy, première adjointe, est élue à l'unanimité.

Elle présente le compte administratif 2021 du budget eau et assainissement de la commune qui se résume comme suit :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Prévu :	331 001,35	Prévu :	331 001,35
Réalisé :	119 598,76	Réalisé :	56 992,53

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Prévu :	183 860,41	Prévu :	183 860,41
Réalisé :	157 516,61	Réalisé :	201 189,14

M. Jean-Paul Déculty, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de Madame Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée aux finances, après avoir examiné par chapitre le compte administratif 2021 du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2021 du budget eau et assainissement,

* adopte le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus pour le budget eau et assainissement.

Votes : 12

- **Délibération d'affectation des résultats 2021 budget eau**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	48 006,26
- un excédent reporté de :	97 678,79

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **43 672,53**

- un déficit d'investissement de :	62 606,23
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de : **62 606,23**

Le conseil municipal , après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 budget eau comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	43 672,53
---	------------------

Affectation complémentaire en réserve (1068)	43 672,53
---	------------------

Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
--	------

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	62 606,23
--	------------------

Votes : 14

• **Délibération et adoption du budget primitif 2022, eau et assainissement.**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-Grozon

Sur le rapport de Mme Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget eau et assainissement 2022 comme suit :

ST BARTHELEMY GROZON BUDGET EAU				
DEPENSES		RECETTES		
F O N C T I O N N E M E N T	002 déficit de fonctionnement reporté	-	002 excédent de fonctionnement reporté	-
	011 charges à caractère général	51 500,00	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	70 Produits des services du domaine et ventes	95 000,00
	014 atténuation de produits		73 Impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante	7 500,00	74 Dotations subventions et participations	
	66 charges financières	2 500,00	75 Autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles	600,00	76 Produits financiers	
	68 Dotations aux provisions	1 000,00	77 Produits exceptionnels	
	022 Dépenses imprévues	2 000,00	78 Reprise sur amortissements et provisions	
	023 virement à la section investissement	900,00		
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
	043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	115 000,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	115 000,00
I N V E S T I S S E M E N T	001 Déficit d'investissement reporté:	62 606,23	001 excédent d'investissement reporté	-
	Opérations nouvelles			
	010 stocks		010 stocks	
	020 dépenses imprévues		021 virement de la section de fonctionnement	900,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	024 produit des cessions d'immobilisation	
	041 opérations patrimoniales	75 000,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00
	20 immo incorporelles	25 000,00	041 opérations patrimoniales	75 000,00
	204 subventions d'équipement versées		1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	43 672,53
	21 immobilisations corporelles	240 003,77	10222 FCTVA	
	22 immobilisations reçues en affectations		10226 Taxes d'Aménagement	
	23 immobilisations en cours		16 Emprunts et cautions	165 037,47
	10 dotations fonds et réserves		13 Subventions d'investissement	118 000,00
	13 subventions d'investissement		18 compte de liaison	
	16 emprunts et dettes assimilées	20 000,00	20 immo incorporelles	
	18 compte de liaison affectation à un BA		204 subventions d'investissement versées	
	26 participations et créances rattachées		21 immo corporelles	
	27 autres immo financières		22 immo reçues en affectation	
	458 Opérations pour le comptes de tiers		23 immo en cours	
			26 participations et créances rattachées à des participations	
			27 autres immo financières	
			458 Opérations pour le compte de tiers	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	442 610,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	442 610,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité le budget primitif eau et assainissement 2022.

Votes : 14

- **Vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties 2022.**

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,47 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,41 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 33,47 %

TFPNB : 66,41 %

Votes : 14

- **Modification parcellaire du Petit Clos**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de division et le document d'arpentage concernant l'échange de portions de terrains afin de régulariser le chemin du Petit Clos desservant les propriétés de M. et Mme Michel BOURGEAT, M. et Mme Pascal BOURGEAT, M. et Mme Thierry BOURGEAT et Mme Laurence MERCIER.

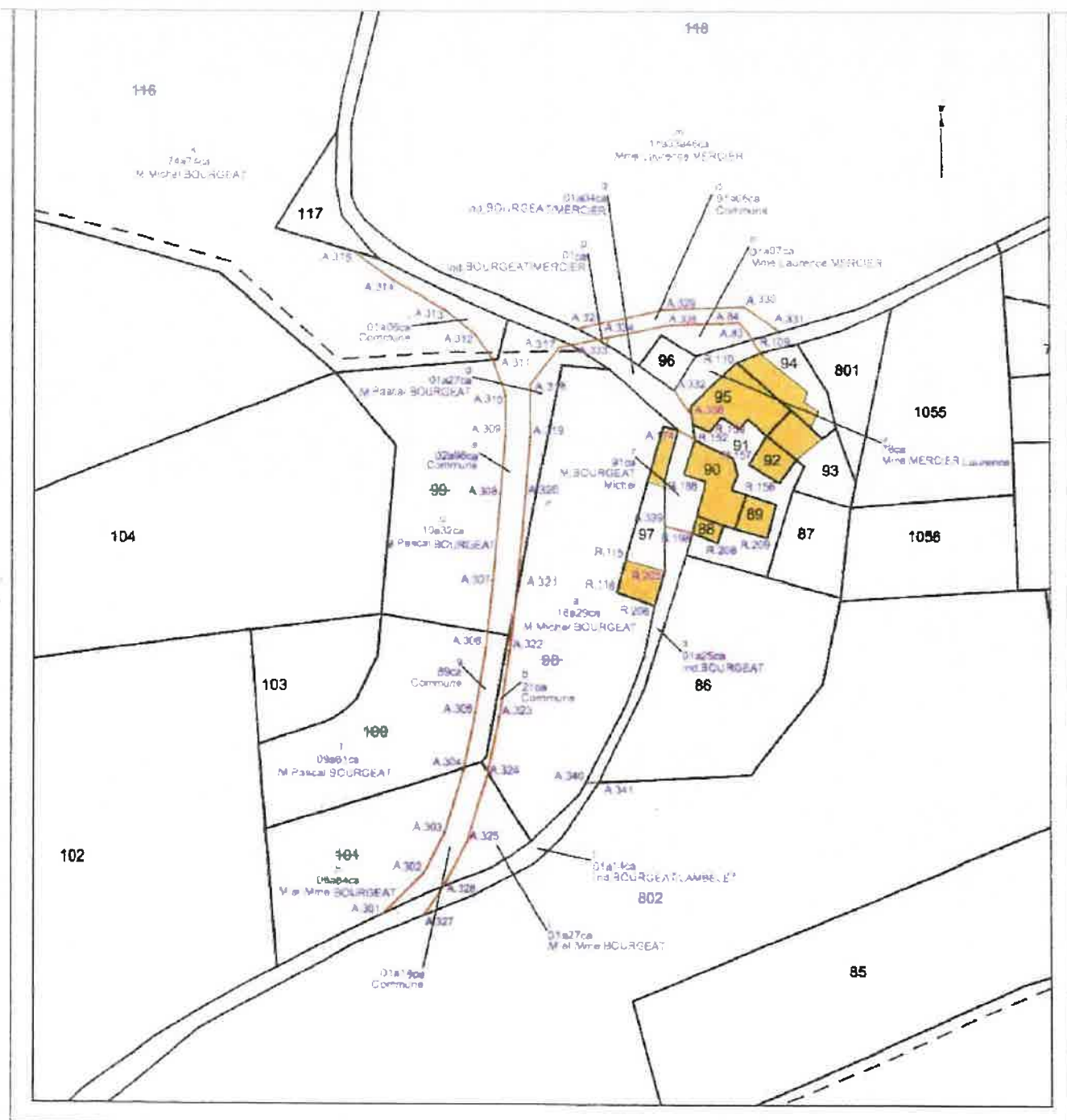
Des échanges de terrains sont donc proposés entre la commune et les différents propriétaires cités ci-dessus conformément au plan joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'échange de terrains entre la commune et M. et Mme Michel BOURGEAT, M. et Mme Pascal BOURGEAT, M. et Mme Thierry BOURGEAT et Mme Laurence MERCIER, conformément au plan joint.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Votes : 14



- **Subvention voyage scolaire collège Charles de Foucauld**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du Collège Charles de Foucauld pour une participation aux frais de voyages scolaires de trois enfants habitant Saint-Barthélemy-Grozon. Le Collège Charles de Foucauld nous a transmis la liste des élèves concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une participation financière, d'un montant de 50 € par enfant pour les voyages à l'étranger et 40 € par enfant pour le séjour en France.

Votes : 14

- Questions diverses.

Plan communal de sauvegarde

Le 16 février 2022, la municipalité a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche relatif au renforcement de la gestion anticipée des crises mis en œuvre par la loi du 25 novembre 2021.

Ce nouveau texte conforte **l'obligation pour les Maires de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde assorti d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et crée l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour les EPCI.**

Le courrier est accompagné d'une trame simplifiée de PCS destinée prioritairement aux communes de moins de 500 habitants, d'un guide méthodologique ainsi qu'un tableau de suivi des étapes de réalisation du plan.

C'est un document assez complexe à mettre en place et il faudrait créer une mini « commission » pour l'élaboration de ce document.

Après discussion, la préparation de ce document est affectée au CCAS.

Tenue des bureaux de vote

Les élections présidentielles ont lieu les 10 et 24 avril 2022. M. le Maire remet aux conseillers un tableau pour la tenue des bureaux de votes pour ces deux journées. Il faudrait y mentionner les disponibilités de chacun et les faire parvenir au plus vite au secrétariat de la mairie.

Pour ces élections, nous allons faire appel à la population en vue de recruter des assesseurs qui nous aiderons à tenir les bureaux de vote.

Réunion publique du vendredi 01/04/2022 à 20h30 dans la salle à Grozon

Présentation des documents du CAUE concernant la traversée de Grozon. Une invitation sera envoyée aux habitants.

Magasin de producteurs :

Suite au rendez-vous avec un architecte et le SDEA en tant qu'aide à la maîtrise d'ouvrage, nous avons eu l'information d'un délai de 6 mois maximum d'instruction pour un permis de construire d'un établissement recevant du public.

Parking Grozon :

Aménagement du terrain prévu, un peu de terrassement et installation de barrières.

Écho des rives du Grozon:

Prochain écho des rives à préparer pour mi-avril.

Le relevé des indemnités perçues par les élus en 2021 a été distribué à tous les conseillers municipaux conformément à la loi.

Prochain conseil municipal le 03 mai 2022.

La séance est levée à heures 22h35.

Le maire

